

2. Procédure

▸ Les intervenants extérieurs



Attention, les catégories de personnes ne pouvant pas effectuer de vacations d'enseignement sont :

- ↳ les ATER - article 10 du décret n° 88-654 du 7 mai 1988,
- ↳ les étudiants bénéficiant d'un contrat étudiant régi par les articles D811 et suivant du code de l'éducation,
- ↳ les chargés d'enseignement vacataires ayant perdu leur emploi depuis plus de 1 an,
- ↳ les actifs ou retraités de plus de 67 ans au jour du service fait,
- ↳ les personnes n'ayant pas d'activité principale : le cas des demandeurs d'emploi.

